



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

expertise

Question écrite n° 25351

Texte de la question

M. Bernard Gérard attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème des expertises judiciaires. Il n'est pas rare que ces dernières, pourtant indispensables à la manifestation de la vérité, soient réalisées dans des délais dont la longueur peut être caractérisée de scandaleuse pour les plaignants lesquels peuvent attendre plusieurs années avant d'être en possession de leurs conclusions. Il lui demande par conséquent s'il ne serait pas opportun de les encadrer strictement afin que la justice puisse être rendue dans des délais raisonnables.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la juridiction qui désigne un expert judiciaire lui impartit un délai pour déposer son rapport. Elle dispose en outre d'un pouvoir d'injonction si les délais ne sont pas respectés. Elle peut enfin, si l'expert dépasse systématiquement les délais, émettre un avis défavorable au renouvellement de son inscription sur la liste des experts de la cour d'appel lors de l'examen de sa demande de réinscription.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25351

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5025

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1374